

## RÉPONSES POUR LE CANADA

### 1) TRAVAIL À DISTANCE DES JUGES

a. Est-ce que les juges étaient permis de faire le travail à distance dans votre pays avant et/ou pendant la pandémie de COVID-19 ?

Si oui, s'il vous plaît donner des exemples (par exemple, étudier des dossiers à la maison; discuter de dossiers avec des collègues via des applications de vidéoconférence ou par téléphone au lieu de réunions personnelles ; avoir des auditions en ligne via des applications de vidéoconférence; etc.).

**OUI. Avant la pandémie les juges pouvaient travailler à distance, concernant tous les aspects de leur travail, sauf en ce qui concerne les auditions, lesquelles devaient se tenir en personne. Rarement, certains témoins pouvaient témoigner à distance.**

**Pendant la pandémie, les auditions ont été tenues à distance (téléphone, vidéoconférence, WebEx, Zoom, Teams etc) et les juges pouvaient donc effectuer leur travail à distance dans tous les volets de ce dernier.**

Est-ce que les juges ont eu accès aux équipement technique pour leurs permettre à travailler à distance ?

**Sauf rares exceptions, la réponse est OUI. Les juges disposent des ordinateurs portables, micros, imprimantes, écouteurs, des connexions internet et des liens efficaces pour avoir accès aux dossiers et aux audiences. L'équipement technique manquant a été fourni aux juges à l'avènement de la pandémie, plus ou moins rapidement dépendamment de la province où réside le juge.**

b. Quel est le statut du travail à distance des juges dans votre pays actuellement : est-ce qu'il y a beaucoup de juges qui travaillent toujours à distance dans votre pays, et dans quelle mesure ? (par exemple, tous les juges ou seulement un certain pourcentage? seulement dans certains domaines du droit ou pour certains types de dossiers ? seulement dans les tribunaux inférieures ou supérieures ? etc.)

**Il n'existe pas de statut particulier concernant le travail à distance actuellement, bien que généralement les règles et les directives**

**prévoient le retour des audiences en personne. Cependant beaucoup plus de travail - par rapport à la situation pré-pandémie - incluant les audiences, se fait encore à distance. Beaucoup plus de juges travaillent désormais à distance et ce, à tous les niveaux de tribunaux, sauf pour la Cour suprême du Canada. Certains juges ont la permission de travailler à distance pour des raisons de santé. En général, les juges ont la discrétion de travailler à distance, sauf si les audiences ou les réunions doivent être tenues en personne. Les parties ont le droit de demander de tenir les audiences à distance et le juge peut accepter une telle demande.**

## **2) EFFET SUR LE TRAVAIL JUDICIAIRE**

a. Est-ce que le travail à distance a changé le travail judiciaire en général pour le meilleur ou le pire – ou les deux – dans votre pays ? S'il vous plaît donner des exemples.

### **LES DEUX.**

**Pour le meilleur : Le travail à distance permet d'économiser le temps de déplacement et les frais afférents, permet les témoignages de témoins, surtout experts, résidants à l'extérieur et augmente considérablement la disponibilité de juges, permettant entre autres la redistribution rapide et efficace des ressources judiciaires.**

**Pour le pire : Il subsiste souvent des difficultés techniques, des problèmes de communications entre divers intervenants qui ne sont pas sur place et des problèmes de communication et production de pièces et d'accès au dossier judiciaire. Cela occasionne des pertes de temps souvent considérables.**

**Surtout, il y a détérioration du décorum et il est plus difficile pour le juge de maintenir celui-ci sans parfois poser des gestes radicaux comme désactiver leurs microphones ou même exclure les personnes de la salle virtuelle.**

b. Est-ce que le travail à distance des juges a un impact sur le travail judiciaire dans votre pays ? Négatif, positif ou les deux ? s'il vous plaît donner des exemples.

### **LES DEUX.**

**Pour le meilleur : Voir 2a. Aussi, les juges ont dû apprendre et composer avec les nouvelles technologies.**

**Pour le pire : Voir 2a. Aussi, le travail à distance a une incidence négative sur la collégialité et les interactions sociales au sein d'un tribunal.**

**Avec l'usage et le temps, les problèmes relatifs à l'évaluation de la crédibilité de témoins, la communication non verbale et la dynamique propre à un procès en personne semblent diminuer, mais demeurent présents.**

**Enfin, il a une incidence sur la santé des juges qui passent leurs journées entières devant l'écran (problèmes sur le plan musculosquelettique ou ophtalmologique) et cela exige des investissements en ergonomie.**

c. Quels sont les effets futurs du travail à distance sur le travail judiciaire – négatifs, positifs ou les deux – peut-on attendre dans votre opinion ?

**Nos tribunaux vont sans doute continuer d'agir de façon hybride comme c'est le cas depuis la fin de la pandémie et travailler à distance lorsque utile et en personne, lorsque nécessaire. Tous se rendent compte que les audiences en personne ne sont pas toujours nécessaires et lorsque c'est le cas, les audiences à distance apparaissent à l'avantage de tous.**

**Les juges ont aussi appris pendant la pandémie à travailler à distance, davantage et de façon plus efficace, avant et après les audiences (préparation, communications, analyse, rédaction, etc.).**

### 3) EFFETS SUR L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

a. Quels sont les avantages et les inconvénients du travail à distance sur l'administration de la justice ?

**L'avantage : Le travail à distance a permis de continuer à rendre justice pendant et malgré la pandémie.**

**Les inconvénients : Il y a surtout perte du décorum et du caractère solennel et formel d'une audience judiciaire. La banalisation de la présence devant un tribunal a certains effets pervers sur l'approche du justiciable à la gestion de son dossier. Les audiences à distances risquent, dans les cas extrêmes, de causer la perte de respect envers le processus judiciaire et l'administration de la justice.**

**Il existe aussi une incidence négative sur les possibilités et le nombre de règlements hors cour, car les avocats ne se croisent pas au Palais de justice, ne se parlent pas ni avant ni pendant l'audience et ne peuvent discuter ou échanger de façon directe.**

b. Est-ce que le travail à distance a un impact positif ou négatif sur l'administration de la justice en général dans votre pays ? S'il vous plaît donner des exemples qui comprennent, sans s'y limiter, la qualité de l'administration de la justice.

**L'avantage : Voir 3a. Aussi, les audiences à distances s'avèrent souvent plus efficaces et plus simples pour le justiciable et participent à l'économie des moyens en temps et en argent.**

**L'inconvénient : Voir 3a. Aussi, le personnel souhaite souvent pouvoir continuer à travailler à distance, ce qui provoque des problèmes de gestion et des relations de travail.**

c. Êtes-vous au courant des perceptions du public à propos du travail à distance des juges ? S'il vous plaît donner des exemples de perceptions positives ou négatives.

**Lorsque connues, ces perceptions sont généralement positives. Les justiciables et le public aiment bénéficier ou participer aux audiences virtuelles.**

d. Quels sont les effets positifs et/ou négatifs de la tenue d'audiences/conférences à distance ?

**Positifs : Voir 3a.**

**Négatifs : Voir 3a. Aussi, les problèmes techniques, la qualité du son et de l'image et la perte de signal qui arrivent passablement souvent, ainsi que l'inégalité des parties dans la qualité de l'image, de l'éclairage, du fond de l'écran, etc.**

#### 4) TRAVAIL À DISTANCE ET L'INDÉPENDANCE JUDICIAIRE

Voyez-vous des effets positifs ou négatifs du travail à distance sur l'indépendance judiciaire ? Si oui, ? s'il vous plaît donner des exemples.

**Positifs : Tout élément permettant au juge de déterminer ou de contrôler comment et quand il travaille, incluant les audiences qu'il préside, a une incidence positive sur l'indépendance judiciaire.**

**Négatifs : En général, il n'en existe pas, mais les audiences à distance peuvent avoir une incidence négative sur la dignité de la fonction et donc accessoirement sur l'indépendance judiciaire.**

#### 5) LIMITES DU TRAVAIL À DISTANCE POUR LES JUGES

a. Est-ce que votre pays impose des limites au travail à distance des juges (par exemple, des limites aux audiences à distance dans les affaires pénales) ? Si oui, ? s'il vous plaît donner des exemples.

**NON, sauf en ce qui concerne certaines matières pénales qui doivent être entendues en personne, notamment en présence de l'accusé ou du jury.**

**Par ailleurs, il est aussi fortement recommandé, voire attendu, que le juge se trouve sur le territoire du pays lorsqu'il préside une audience à distance.**

b. Est-ce qu'il y a des propositions visant à modifier les règles ou les statuts dans votre pays, soit pour permettre plus, soit pour limiter le travail à distance des juges ?

**NON.**

c. Devrait-il y avoir des changements de règles ou de statuts dans votre pays soit pour permettre plus, soit pour limiter le travail à distance des juges ?

**NON, sauf en ce qui concerne l'adaptation nécessaire des règles en droit pénal qui permettraient de tenir certains types d'auditions à distance.**